



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## JUDO TAISO CLUB MAZE

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Judo Taiso Club Mazé.

Affiché au dojo, le règlement est également consultable en ligne, sur le site internet du Judo Club Mazé : <http://judoclubmaze.sportsregions.fr/>

Chaque adhérent atteste en avoir pris connaissance, et s'engage par écrit à le respecter en signant l'encart prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Les cas non prévus dans le règlement intérieur seront résolus par le bureau.

### 🕒 FORMALITÉS

#### ARTICLE 1-Relation avec la fédération Française de Judo

Le règlement intérieur du Judo-Club de Mazé est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, Taïso et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.).

#### ARTICLE 2-Organisation du comité directeur

Le comité directeur du club est composé des membres élus par l'assemblée générale qui sont le président, le secrétaire, le trésorier, le vice-secrétaire, le vice-trésorier et les autres membres actifs du bureau ; conformément aux dispositions des statuts de l'association sportive du Judo-Club Mazé, association loi 1901 déclarée en préfecture.

Tout licencié majeur du club ou représentant légal peut se présenter à l'élection du bureau.

Il n'est pas nécessaire de faire partie du bureau pour participer à la vie du club. Tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes sont invités à participer à la vie du club :

- ↳ L'organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, pesée, buvette...)
- ↳ Transport et encadrement des élèves en compétitions, stages ou événements extra sportifs
- ↳ Organisation de diverses activités ou manifestations (galette des rois, concours, spectacle...)

#### ARTICLE 3-Assurance

L'assurance est obligatoire pour les associations sportives. Le club a souscrit un contrat d'assurance numéro 11383119004 auprès de AXA France IARD. ( courtier MARSH SAS)

Tous les adhérents prenant leur licence FFJDA (sauf ceux qui renoncent à l'assurance dans le formulaire d'adhésion) sont assurés pour la pratique de leur activité « en individuel accident » et « responsabilité civile ». Le contrat d'assurance est affiché au dojo. Il est également en parti repris dans le formulaire d'inscription.

Tout membre du comité directeur, même non pratiquant adhère à la FFJDA avec un licence « dirigeants » qui le couvre en responsabilité civile ».

#### ARTICLE 4-Inscription et certificat médical

Les participants aux activités du club doivent être inscrits au club et licenciés à la FFJDA.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année dans les limites des places disponibles.

Chaque année, au moment de l'inscription l'adhérent ou son représentant légal doit :

- Remplir la fiche d'inscription + attestation règlement intérieur

- S'acquitter de l'ensemble de sa cotisation annuelle
- Fournir un certificat médical

Le certificat médical doit mentionner :

Pour le Judo « **l'absence de contre-indication à la pratique du judo à l'entraînement et en compétition** »

Pour le Taïso « **l'absence de contre-indication à la pratique du Taïso à l'entraînement** ».

Pour le cours adulte, il sera demandé un certificat complémentaire pour la pratique de la course à pied.

Le certificat médical est valable un an et doit couvrir la saison sportive de septembre à juin. Pour les adhérents possédant un **passport**, penser à le faire tamponner en même temps, par le médecin traitant.

La cotisation est fixée par le comité directeur. Elle peut être révisée tous les ans. Elle comprend, la licence FFJDA, la cotisation de la ligue et celle du Judo club de Mazé.

Le bureau en accord avec le professeur de judo demande à ce que le licencié du judo club de Mazé présente un certificat médical datant de moins d'un an .

## DISCIPLINE

### ARTICLE-5 PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Chaque adhérent ou responsable légal pour les mineurs s'engage à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant la saison.

En cas d'absence, il est demandé de prévenir le professeur ou un membre du bureau ou laisser un message sur le site du club à l'adresse <http://judoclubmaze.sportsregions.fr/>, ou sur la page Facebook : [www.facebook.com/judoclubmaze](http://www.facebook.com/judoclubmaze)

Le bureau se réserve le droit de prendre contact avec un adhérent ou sa famille en cas d'absence prolongée ou injustifiée.

Les élèves doivent arriver à l'heure et pour les adhérents mineurs être accompagnés par leur responsable jusqu'à la remise en main du professeur en charge du cours. Ne pas laisser d'enfant sur le parking et s'assurer de la présence du professeur. En cas de retard, il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants et se signale auprès du professeur.

Ce dernier se réserve le droit de refuser un élève qui n'aurait pas bénéficié d'un échauffement.

### ARTICLE-6 REGLE DE VIE AU DOJO

Chaque judoka, parent, ou responsable légal doit avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du dojo.

Il est interdit de téléphoner pendant les entraînements.

Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant les cours. Les parents sont autorisés à rentrer discrètement 10 minutes avant la fin du cours. Pour les parents qui désirent assister au cours, ils doivent en faire la demande auprès du professeur afin de ne pas perturber le cours et que la pratique du judo et l'enseignement se fassent dans les meilleures conditions.

Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité, respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit le chahut et les propos incorrects.

Le judoka s'entraîne avec sérieux et respect. Il ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.

## -HYGIENE ET SECURITE

### ARTICLE-7 TENUE

Le pratiquant doit monter sur le tatami en kimono. Sa tenue doit être propre, entretenue et non détériorée. Tant que possible, le judoka ne doit pas arriver directement de son domicile en kimono (possibilité de se salir), des vestiaires sont à sa disposition.

Lorsque le club prête un kimono l'adhérent se doit de le rendre lavé.

### ARTICLE-8 HYGIENE

Une bonne hygiène corporelle est indispensable pour pratiquer le judo. Les mains et les pieds doivent être propre et les ongles correctement coupés.

Attention aux verrues, penser à les protéger (pansements + chaussettes propres).

### ARTICLE-9 PROPRETE

Il est strictement interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami, le judoka doit utiliser une paire de tongs ou chaussons réservés à cet usage.

Le judoka doit ramasser ses effets personnels en sortant du tatami.

Judoka et visiteur doivent veiller à la propreté des locaux.

### ARTICLE-10 SECURITE

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Il est interdit de consommer des chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## -DROIT D'IMAGE ET D'INFORMATION

### ARTICLE-7 Diffusion d'image et d'information

Le club peut diffuser par voie de presse, sur son site internet <http://judoclubmaze.sportsregions.fr/>, sur sa page Facebook ([www.facebook.com/judoclubmaze](http://www.facebook.com/judoclubmaze)) et au club des informations et photos concernant l'association. Ces informations et photos vous concernant, sont toujours liées à l'activité du JUDO CLUB DE MAZE.

Compte-tenu des caractéristiques du réseau internet et de la difficulté à contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers de ces informations, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit vous devez vous adresser aux dirigeants du club ou déposer un message sur le site ou la page Facebook.

En l'absence de réponse écrite de votre part dans un délai d'un mois à compter de votre inscription ou de celle de votre enfant, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, par un écrit, de votre souhait que la diffusion de certaines données cessent.